



Municipalité  
Servion

Servion, le 30 avril 2021

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

## **Préavis municipal no 02 - 2021**

**Concernant :**

**Le barème de rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### ***Préambule***

Conformément aux dispositions de l'art. 18, chiffre 14 du règlement du Conseil communal de la Commune de Servion, en lien avec l'art. 29 de la loi sur les Communes, le Conseil fixe :

- sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité,
- sur proposition du bureau du Conseil, les indemnités des membres du Conseil communal, des membres des commissions, du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Secrétaire suppléant et des scrutateurs.

Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature.

La nouvelle législature va débuter le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2026.

Durant ces cinq années, les Conseillères et Conseillers communaux, tout comme les Conseillères et Conseillers municipaux, seront appelés, selon leurs fonctions respectives, à étudier et à se prononcer sur différents dossiers plus ou moins importants. Le temps consacré à cette gestion communale est rémunéré par le biais d'indemnités et de vacations.

### **1.1 Rémunération des Conseillères et des Conseillers municipaux :**

La fonction et les exigences requises d'une Conseillère ou d'un Conseiller municipal(e) sont conséquentes et demandent un niveau de compétence certain, une grande disponibilité et un investissement personnel important.

Les dispositions légales que la Commune est tenue de faire appliquer requièrent toujours plus d'attention et de disponibilité des élus. En outre, les citoyennes et les citoyens sont de plus en plus exigeants dans de nombreux secteurs. Le temps consacré à des rencontres avec des administré(e)s, à expliquer et à négocier est en constante augmentation. Ces démarches sont toutefois indispensables pour tenter d'éviter de longues, fastidieuses et onéreuses procédures devant les tribunaux.

De nombreuses séances ont lieu en journée, ce qui contraint les Municipaux à rattraper les heures manquées au travail ou d'en accepter les déductions financières.

Pour rappel, tel que le précise la loi sur les Communes, les attributions de la Municipalité sont :

- L'administration des services publics y compris, cas échéant, celle des services industriels.
- L'administration des biens communaux, du domaine public et des biens affectés aux services publics.
- La nomination des fonctionnaires et des employé(e)s de la Commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire.
- L'ensemble des tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

En plus de ces fonctions définies par la loi, les Conseillères et les Conseillers municipaux sont les représentant(e)s de la Commune auprès des diverses associations intercommunales (AIESFE, ASIJ, etc.) et des organisations régionales (SDIS, ORPC, etc.). A ce titre, ils agissent en tant qu'administrateurs de ces associations.

S'ajoutent à cela les tâches liées à la gestion générale et opérationnelle de la Commune, à celle de son territoire dans son ensemble et à celle de la voirie et du personnel en général.

Bien que la plupart du temps, le choix de se porter candidat(e) à la Municipalité ne soit pas dicté par des raisons financières, la rémunération des citoyennes et des citoyens qui s'engagent et qui consacrent une partie de leur temps à leur Commune n'est pas contradictoire avec leur statut de milicien. Leur rémunération doit cependant être en rapport avec leur fonction et se rapprocher le plus possible de celle pratiquée dans les Communes proches dont le nombre d'habitants est plus ou moins similaire.

Pour information, en moyenne, par année, à Servion, le temps consacré par le Syndic à la Commune avoisine les 450 heures et les 150 heures par un Municipal. Ces chiffres indiquent uniquement les heures de vacation et ne tiennent pas compte de celles comprises dans le traitement de base fixe. Pour l'activité complète sur l'année, cela représente un taux d'occupation d'environ 40% pour le Syndic et d'environ 20% pour les municipaux.

Par égalité de traitement entre les membres de l'Exécutif, les jetons de présences, vacations, indemnités, etc., payés pour les représentations des Municipaux dans des collectivités tierces, sont reversés intégralement dans la caisse communale. Ces représentations sont défrayées ensuite par les vacations de la Municipalité.

Nous relevons qu'aucune indemnité n'est prévue en cas de non réélection d'un Syndic ou d'un Municipal sortant qui se serait porté candidat pour une prochaine législature.

### **Assurances sociales et prévoyance professionnelle des membres de l'Exécutif communal**

Actuellement les Municipaux sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents. Ils sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie.

La Municipalité a estimé qu'il était temps de modifier le système actuel et d'assurer la prévoyance professionnelle des membres de l'Exécutif communal, ceci principalement pour éviter à de futurs candidats intéressés par un mandat d'être pénalisés par la diminution de leur taux d'activité professionnelle.

Les membres de la Municipalité seront donc affiliés, comme c'est le cas pour le personnel communal, auprès de la Caisse Intercommunale de pension à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant ce qui précède, pour la Municipalité, nous vous proposons d'adopter les barèmes suivants :

<b>Types d'indemnités</b>	<b>Montants en vigueur dans des Communes de la région</b>	<b>Barème de la législature 2016-2021</b>	<b>Montants proposés pour la législature 2021-2026</b>
<b>Indemnité du Syndic</b>	Fr. 7'000.- à Fr. 21'000.-	Fr. 18'000.-	<b>Fr. 18'000.-*</b>
<b>Indemnité du Municipal</b>	Fr. 4'000.- à Fr. 15'000.-	Fr. 12'000.-	<b>Fr. 12'000.-*</b>
<b>Heure de fonction pour les membres de la Municipalité (vacation)</b>	Fr. 30.- à Fr. 60.-	Fr. 50.-	<b>Fr. 50.-*</b>
<b>Heure de Commune pour tâches diverses</b>	Fr. 27.- à Fr. 28.-	Fr. 28.-	<b>Fr. 28.-*</b>
<b>Indemnité kilométrique</b>	Fr. 0.60 à Fr. 0.80/km	Fr. 0.80 /km	<b>Fr. 0.80 /km</b>
	<i>Sont pris uniquement en considération les kilomètres effectués en dehors du territoire de la Commune de Servion, pour autant qu'ils représentent une dépense supplémentaire effective.</i>		

*\*Il est à préciser que les montants indiqués s'entendent brut pour net. Exception faite de la cotisation à la Caisse de pension à charge de « l'assuré(e) » dont le montant sera déduit du traitement de municipal. Ces indemnités ne seront pas indexées sur le coût de la vie (IPC).*

## 1.2 Indemnités de départ des Conseillères et des Conseillers municipaux :

Nous proposons également au Conseil communal de reconduire le principe d'un cadeau de départ pour les membres de l'Exécutif communal, sous forme à définir selon entente entre les parties (*argent, bon cadeau, etc.*), d'une valeur de :

- Fr. 300.-- (brut pour net) par année de mandat pour toute ou partie d'année de législature.

## 1.3 Rémunération des Conseillers communaux :

La participation à un Législatif communal ne devrait en aucun cas être motivée par des raisons financières. Toutefois, certaines activités comme la présidence, le secrétariat, la participation aux dépouillements des votations et élections ainsi que les travaux des membres des commissions, de par leur investissement en temps et en charge de travail, méritent une rémunération correcte.

Après une étude qui a démontré que les tarifs pratiqués dans notre Commune lors de la législature 2016-2021, étaient légèrement inférieurs à ceux en vigueur dans les autres Communes du District de la même importance, nous vous proposons d'adopter les barèmes suivants :

Types d'indemnités	Montants en vigueur dans d'autres Communes du District	Barème de la législature 2016-2021	Montants proposés pour la législature 2021-2026
<b>Indemnités calculées sur une base de 4 séances par année</b>			
<b>Indemnité du Président du Conseil communal</b>	Forfait annuel entre Fr. 1'800.- à Fr. 3'000.-	Indemnité annuelle pour la présidence : Fr. 1'200.- <i>(jetons de présence compris)</i>	<b>Indemnité annuelle pour la présidence : Fr. 2'000.-</b> <i>(jetons de présence compris)</i>
	Fr. 250.- à 300.- par séance supplémentaire	Fr. 0.-	<b>+ Fr. 250.- par séance supplémentaire</b>
	<u>Cette indemnité couvre :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• la préparation et le suivi des séances (Conseil, bureau, rencontres avec la Municipalité, la Préfecture, etc.) ;</li><li>• la présidence des séances du Conseil communal.</li></ul> <u>Ne sont pas compris :</u> la participation aux scrutins et aux élections, aux séances du bureau et aux séances occasionnelles qui sont indemnisés séparément.		

<p><b>Indemnité du Vice-président du Conseil communal</b> (ou membre du bureau en cas de remplacement du Président) <i>(art. 33 du règlement du CC)</i></p>	<p>Fr. 110.- à Fr. 300.- par séance qu'il préside</p>	<p>Fr. 100.- par séance du Conseil qu'il préside <i>(jetons de présence compris)</i></p>	<p><b>Fr. 250.- par séance du Conseil qu'il préside</b> <i>(jetons de présence compris)</i></p>
<p><b>Indemnité du Secrétaire du Conseil communal</b></p>	<p>Forfait annuel : Fr. 1'000.- à Fr. 5'500.-</p>	<p>Forfait annuel : Fr. 1'600.- pour 4 séances <i>(jetons de présence non compris)</i> et Fr. 250.- par séance supplémentaire <i>(jetons de présence non compris)</i></p>	<p><b>Forfait annuel : Fr. 2'500.- pour 4 séances</b> <i>(jetons de présence non compris)</i> et <b>Fr. 250.- par séance supplémentaire</b> <i>(jetons de présence non compris)</i></p>
<p><i>Cette indemnité couvre l'ensemble des tâches confiées au secrétaire du Conseil communal, conformément aux dispositions des articles 35 à 37 du règlement du Conseil.</i></p> <p><i>Ne sont pas compris, la participation aux scrutins et élections, aux séances du bureau et autres séances occasionnelles qui sont indemnisés séparément.</i></p>			
<p><b>Indemnité du Secrétaire suppléant</b></p>	<p>Tarif prévu pour la séance supplémentaire (voir point précédent)</p>	<p>Fr. 0.-</p>	<p><b>Fr. 250.- par séance</b> <i>(jetons de présence non compris)</i></p>

<b>Indemnité des Commissions du Conseil communal</b>	de Fr. 20.- à Fr. 100.- par séance	Fr. 60.- par séance de plus de 30 minutes et jusqu'à 2h.00  Fr. 15.- par ½ heure supplémentaire entamée	<b>Fr. 70.- par séance de plus de 30 minutes et jusqu'à 2h.00</b>  <b>Fr. 15.- par ½ heure supplémentaire entamée</b>
	Rédaction et lecture du rapport de commission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de gestion et ad hoc : Fr. 30.- par rapport</li> <li>• des finances : Fr. 20.- par rapport</li> </ul>	Rédaction et lecture du rapport de commissions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de gestion et ad hoc : Fr. 30.- par rapport</li> <li>• des finances : Fr. 20.- par rapport</li> </ul>	<b>Rédaction et lecture du rapport de commission :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>de gestion et ad hoc : Fr. 30.- par rapport</b></li> <li>• <b>des finances : Fr. 20.- par rapport</b></li> </ul>
<p><i>Ce montant forfaitaire comprend la préparation et la participation à la séance, indépendamment du nombre d'objets (préavis) examinés.</i></p> <p><i>Les rencontres de moins de 30 minutes, par exemple pour signer un rapport, n'ouvrent pas de droit aux indemnités.</i></p>			
<b>Jeton de présence des membres du Conseil</b>	de Fr. 20.- à Fr. 50.- par séance	Fr. 35.- par séance	<b>Fr. 40.- par séance</b>
<b>Indemnité kilométrique</b>	Fr. 0.70 à Fr. 0.80/km	Fr. 0.80/km	<b>Fr. 0.80/km</b> <i>Uniquement pour le bureau du Conseil communal</i>
<p><i>Sont pris uniquement en considération les kilomètres effectués en dehors du territoire de la Commune, pour autant qu'ils représentent une dépense supplémentaire effective.</i></p>			
<b>Absence non excusée 24 h. avant la séance du Conseil Communal</b> <i>(cas d'urgences exceptés)</i>	Amende de Fr. 0.- à Fr. 55.-/séance	Amende de Fr. 50.-/séance	<b>Amende de Fr. 50.- /séance</b>

<b>Tarif horaire</b> <b>Pour la participation aux :</b> <b>Elections et votations</b> <b>Séances du bureau du Conseil</b> <b>Autres Prestations</b>	Fr. 60.- à Fr. 100.-/scrutin ou de Fr. 20.- à Fr. 40.-/heure	Fr. 28.-/heure	<b>Fr. 35.-/heure</b>
---	--	----------------	-----------------------

*Les décomptes d'indemnités sont soumis à l'approbation du Président du Conseil avant transmission à la boursière pour paiement.*

*Les indemnités sont payées une fois par année, en décembre, ainsi qu'à la fin de la législature.*

*S'agissant, en principe, de revenus de minime importance, les indemnités des membres du Conseil communal, inférieures à Fr. 2'300.- par année, ne sont pas soumises aux cotisations AVS/AI/APG.*

*Ces mêmes indemnités ne sont pas soumises à l'impôt pour autant qu'elles soient inférieures à Fr. 3'333.30 par année.*

*Selon les directives de l'ACI, s'agissant de la Municipalité, la déduction autorisée pour le Syndic est de 15% du revenu déterminant (min. Fr. 7'500.- / max. Fr. 15'000.-) et pour un membre de la Municipalité de 15% du revenu déterminant (min. Fr. 6'000.- / max. Fr. 12'000.-).*

### ***Incidences de la nouvelle rémunération sur le budget communal 2021***

Aucune augmentation des indemnités de la Municipalité n'étant proposée, la répercussion sur le budget 2021 de l'affiliation des membres de l'Exécutif communal auprès de la Caisse de pension, représente une augmentation d'environ Fr. 11'000.- (pour les six prochains mois).

S'agissant du Conseil communal, les augmentations proposées représentent une répercussion sur le budget 2021, pour les six prochains mois, estimée à environ Fr. 2'500.-.

Rappelons pour terminer que le défraiement accordé au Syndic, aux membres de la Municipalité ainsi qu'aux membres du Conseil communal, qui touchent un revenu supérieur aux montants indiqués ci-dessus, vient s'ajouter à leur revenu professionnel, ce qui a pour conséquence directe qu'une partie se trouve reversé au Canton et à la Commune sous forme d'impôts.

## Conclusions

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal no 02/2021 du 30 avril 2021,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

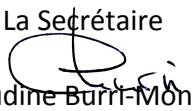
**dans sa séance du 22 juin 2021, décide :**

- d'adopter, pour la législature 2021-2026, les nouveaux barèmes de rémunération des membres de l'Exécutif et du Législatif de la Commune de Servion, tels que proposés dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Cédric Matthey



La Secrétaire  
  
Claudine Burri-Monney

**Ce préavis a été adopté :**

- par la Municipalité dans sa séance du 3 mai 2021 s'agissant du barème de rémunération des membres de l'Exécutif
- et
- par le bureau du Conseil communal dans sa séance du 4 mai 2021 s'agissant du barème de rémunération des membres du Législatif.

**Responsables :**

- pour la Municipalité : Cédric Matthey, Syndic et Municipal des finances
- pour le Conseil communal : Olivier Bonvin, Président



